

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-33

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue du Général Metman à Metz.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Dans le cadre de sa compétence "Voirie et Espace Publics", transférée par ses communes membres lors de son passage en métropole, Metz Métropole assume les obligations des Communes pour les biens qui ont été mis à sa disposition, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017.

Le projet de réaménagement de la rue du Général Metman, décidé en Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 s'inscrit dans ce schéma.

Ce projet comprend :

- Réfection de la voirie et enfouissement des réseaux de la rue du Général Metman,
- Réfection de l'éclairage public le long de la rue du Général Metman,
- Equipement cyclable, stationnement et accessibilité.

Après lancement d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence et après analyse des offres, la Ville de Metz a notifié deux lots aux sociétés pour un montant global de 1 849 470,27 € TTC, soit :

Lot n° 1 : Réfection de la voirie et enfouissement des réseaux de la rue du Général Metman
Société JEAN LEFEBVRE – Voie Romaine – 57140 WOIPPY
Notifié le 18 janvier 2018 pour un montant global de 1 718 641,91 € TTC

Lot n°2 : Réfection de l'éclairage public le long de la rue du Général Metman
Société SPIE – 1 rue de la Grange aux Bois – 57070 METZ
Notifié le 18 janvier 2018 pour un montant global de 130 828,36 € TTC

L'éclairage et l'enfouissement des réseaux restants de compétence messine, la ventilation des coûts des travaux entre la Ville de Metz et la Métropole se décompose comme suit :

LOT 1 : Voirie – divers

Voirie :	1 364 689,80 € TTC
Lumineuse Régulation :	56 791,14 € TTC
Signalisation horizontale et verticale	29 418,95 € TTC
Espaces verts	<u>33 150,24 € TTC</u>
TOTAL METZ METROPOLE	1 484 050,13 € TTC

Enfouissement URM	100 440,78 € TTC
Enfouissement TDF	65 022,00 € TTC
GC Eclairage	<u>69 129,00 € TTC</u>
TOTAL VILLE DE METZ	234 591,78 € TTC

LOT 2 : éclairage public

TOTAL VILLE DE METZ	130 828,36 € TTC
----------------------------	-------------------------

Total à la charge de la Ville de METZ :	365 420,14 € TTC
Total à la charge de METZ METROPOLE :	1 484 050,13 € TTC

Le projet de convention joint a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée par la Ville de Metz à Metz Métropole dont les travaux sont décrits ci-dessus.

Il est donc proposé de :

- Confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération "Aménagement de la rue du Général Metman" à Metz Métropole,
- D'accepter le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Metz et Metz Métropole, sans rémunération, dont le projet est annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences "Voirie et Espaces Publics" transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération "Aménagement de la rue du Général Metman" à Metz Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONFIER** la maîtrise d'ouvrage de l'opération "Aménagement de la rue du Général Metman" à Metz Métropole, dont le coût des travaux est estimé à 1 849 470,27 € TTC, dont
 - 365 420,14 € TTC pour la Ville de Metz,
 - 1 484 050,13 € TTC pour Metz Métropole,
- **D'ACCEPTER** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Metz et Metz Métropole, sans rémunération, dont le projet est annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL METMAN à METZ

Entre :

La Ville de Metz – 1 Place d'Armes - Jacques-François Blondel – 57000 METZ, représentée par le Maire ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après désignée par les termes "Ville de Metz",

d'une part

et

Metz Métropole – Harmony Park – 11 boulevard Solidarité – 57070 METZ, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président, ou son représentant, autorisé par délibération du bureau du 18 décembre 2017, ci-après désignée par les termes "Metz Métropole" ou "la métropole",

d'autre part

PREAMBULE

Dans la cadre de la requalification de la rue du Général Metman, la Ville de Metz et Metz Métropole entreprennent des travaux, ayant pour objectifs principaux, l'amélioration de la sécurité des usagers et l'embellissement général par l'intermédiaire d'un enfouissement des réseaux aériens, de la mise en place d'espaces verts et d'une refonte de l'éclairage urbain.

Par délibération en date du 17 avril 2014, la Ville de Metz a décidé la réfection globale de la voie (rue du Général Metman), y compris enfouissement des réseaux et création d'une voie verte.

Les travaux se situent intégralement sur le ban communal de METZ (dossiers et plans en annexe 1).

Après lancement d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence et après analyse des offres, la Ville de Metz a notifié 2 lots aux sociétés pour un montant global de 1 849 470,27 € TTC soit :

Lot n° 1 : Réfection de la voirie et enfouissement des réseaux de la rue du Général Metman
Société JEAN LEFEBVRE – Voie Romaine – 57140 WOIPPY
Notifié le 18 janvier 2018 pour un montant global de 1 718 641,91 € TTC

Lot n°2 : Réfection de l'éclairage public le long de la rue du Général Metman
Société SPIE – 1 rue de la Grange aux Bois – 57070 METZ
Notifié le 18 janvier 2018 pour un montant global de 130 828,36 € TTC

La ventilation des coûts des travaux entre la Ville de Metz et la Métropole se décompose comme suit :

LOT 1 : Voirie – divers

Voirie :	1 364 689,80 € TTC
Lumineuse Régulation :	56 791,14 € TTC
Signalisation horizontale et verticale	29 418,95 € TTC
Espaces verts	<u>33 150,24 € TTC</u>
TOTAL METZ METROPOLE	1 484 050,13 € TTC

Enfouissement URM	100 440,78 € TTC
Enfouissement TDF	65 022,00 € TTC
GC Eclairage	<u>69 129,00 € TTC</u>
TOTAL VILLE DE METZ	234 591,78 € TTC

LOT 2 : éclairage public

TOTAL VILLE DE METZ	130 828,36 € TTC
----------------------------	-------------------------

Total à la charge de la Ville de METZ :	365 420,14 € TTC
Total à la charge de METZ METROPOLE :	1 484 050,13 € TTC

Dans la mesure où les aménagements envisagés par la Ville de Metz sont conçus en collaboration étroite avec Metz Métropole pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain (défini lors du transfert de compétences de la Ville de Metz à Metz Métropole), il est proposé conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de désigner Metz Métropole comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des ouvrages précités conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée par la Ville de Metz à Metz Métropole dont les travaux sont décrits ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre des travaux

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par Metz Métropole pour l'ensemble des travaux.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée en totalité par Metz Métropole et par la présente convention en délégation, pour la Ville de Metz au titre des travaux d'éclairage urbain et d'enfouissement des réseaux.

ARTICLE 2 – Planning des études et des travaux et information à Metz Métropole

Les travaux seront réalisés sur une période de 21 mois à compter de juin 2018. Le phasage des travaux se découpera selon 4 tronçons dont la réalisation s'enchaînera, en commençant par le carrefour de la rue des Petites Sœurs, jusqu'au giratoire du centre commercial Intermarché.

Metz Métropole soumettra les plannings de réalisation prévisionnels à la Ville de Metz et l'informerá de tout évènement susceptible de retarder la réception des travaux.

ARTICLE 3 – Mode de financement des études et des travaux

Le coût global et forfaitaire de l'ensemble des travaux liés à l'opération, décrits en préambule, est de 1 849 470,27 € TTC.

Le montant de la participation de la Ville de Metz au titre de l'opération est fixé à :

365 420,14 € TTC avec une possibilité de variation de 15 % sans nécessité de modification de la présente convention.

En fin d'opération, le mandatement de la somme due interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par la Ville de Metz à Metz Métropole dans les conditions fixées à l'article 5.

En cas de désaccord entre Metz Métropole et la Ville de Metz sur le montant des sommes dues, le maître d'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

ARTICLE 4 – Contrôle technique, financier et comptable

Dans le cadre du transfert de compétences, Metz Métropole étant devenue maître d'ouvrage, signera par conséquent les documents.

La présente convention donne ce même pouvoir par délégation pour les compétences non transférées.

A ce titre, Metz Métropole ne percevra aucune rémunération.

Metz Métropole invitera la Ville de Metz à toutes les réunions de chantier et transmettra systématiquement les comptes-rendus de réunion.

A la fin de chaque tranche de travaux, Metz Métropole fournira à la Ville de Metz un état récapitulatif des dépenses opérées et remettra les plans de recollement des ouvrages relevant de la compétence de la Ville de Metz.

En fin d'opération, Metz Métropole établira et remettra à la Ville de Metz, pour information, le décompte général des travaux, qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses réalisées, y compris celles des prestataires missionnés par Metz Métropole, accompagné de

l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives.

Il est rappelé, conformément à l'article 3, que le montant est plafonné et que tout dépassement devra faire l'objet d'un avenant, agréé par les deux parties, et ce avant passation d'avenants à ces marchés.

En cas de différé de réalisation, de désaccord sur les sommes dues ou de non-réalisation des travaux, Metz Métropole mandatera dans le délai ci-dessus les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord, selon les modalités de l'article 10.

ARTICLE 5 – Réception des ouvrages

Dans le cadre du transfert de compétences, Metz Métropole étant devenue maître d'ouvrage, signera par conséquent les documents.

La présente convention donne ce même pouvoir par délégation pour les compétences non transférées.

Metz Métropole conviera la Ville de Metz pour les opérations préalables à la réception des travaux. La Ville de Metz pourra, le cas échéant, émettre des réserves sur les ouvrages à réceptionner au titre de ses compétences.

Aussi, Metz Métropole informera préalablement la Ville de Metz de la date de réception des ouvrages.

Metz Métropole constitue et coordonne le dossier des ouvrages exécutés à partir des plans conformes à l'exécution remis par son Maître d'Œuvre ou les entreprises, des plans de recollement des ouvrages ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs.

Metz Métropole transmettra à la Ville de Metz la partie des DOE concernant la compétence non transférée.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature et jusqu'à la réception des ouvrages et la délivrance du quitus au mandataire.

En cas de notification de marché antérieur à la signature de la présente convention, celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par la Ville de Metz, dans le cas où Metz Métropole ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par Metz Métropole de la lettre recommandée ;
- par Metz Métropole, dans le cas où la Ville de Metz ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Ville de Metz de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. Metz Métropole procèdera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel Metz Métropole doit remettre l'ensemble des dossiers à la Ville de Metz.

ARTICLE 8 – Obligations de la Ville de Metz - gestion des contentieux de tiers

Metz Métropole s'engage à exécuter ou à faire exécuter les missions définies à l'article 1 de la présente convention dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour le domaine public.

En l'absence de toute faute imputable à la Ville de Metz, Metz Métropole garantit la Ville de Metz contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'une des prestations objet de la présente.

En outre, Metz Métropole pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, en son nom ou en celui de la Ville de Metz, pour la mise en jeu de la responsabilité civile, pénale ou administrative du fait de l'exercice des missions objet de la présente. Elle en informera par écrit la Ville de Metz dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 10 – Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai de deux mois, la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Strasbourg) pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux

METZ, le

Le Maire de METZ
ou son Représentant

Pour le Président
Le Vice-Président Délégué

Bertrand DUVAL